

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRÈS  
DU MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

**Décision du 11 mars 2011 portant fixation du montant de la participation financière au coût des repas servis aux personnels relevant des cabinets de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, de la ministre des sports et de la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale**

NOR : *ETSG1130221S*

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale, la ministre des sports et la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Décident :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le montant de la participation financière des usagers du service des repas servis aux cabinets de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, de la ministre des sports et de la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale est fixé à 6 euros par repas.

#### Article 2

Le directeur des affaires financières, juridiques et des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux *Bulletins officiels* des ministères concernés.

Fait le 11 mars 2011.

*La ministre des solidarités  
et de la cohésion sociale,*  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*La ministre des sports,*  
CHANTAL JOUANNO

*La secrétaire d'État  
auprès de la ministre des solidarités  
et de la cohésion sociale,*  
M.-A. MONTCHAMP